

N° 24/171

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

DE Nancy

4ème chambre

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le

09/09/2024 à 15h00

Audience du 04/09/2024 à 15h30

PRESIDENTE : Madame GHISU-DEPARIS

01) N° 2401935

RAPPORTEURE : Madame GHISU-DEPARIS

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur X

SELARL AVOCAT
CHAVKHALOV

La PREFETE DU BAS-RHIN demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2404571 du 12 juillet 2024 en tant que la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé sa décision du 26 juin 2024 fixant le pays de destination.

Dispositif

M. X est admis au bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire.

Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel de la préfète du Bas-Rhin contre les articles 3 et 4 du jugement n° 2404571, 2404614 du 12 juillet 2024, il sera sursis à l'exécution de ce jugement dans cette mesure.

Les conclusions présentées par M. X sur le fondement des articles L. 761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique sont rejetées.

C